

Direction Générale des Services

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Le 7 décembre 2021

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Nos références : DGS / PhC / CG
P.J. : Ordre du jour et projets de délibérations

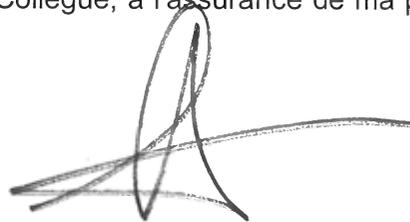
Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 18 H

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Emmanuel SALLABERRY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Installation de M. Xavier JOLIOT, nouveau Conseiller Municipal
- 2 - Régime indemnitaire des élus
- 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs / Commissions municipales et groupes de travail – Modifications
- 4 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps - Remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021
- 6 - Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain

- 7 - Convention de partenariat avec le centre de recherche SUEZ Le LyRE pour un diagnostic préalable à l'aménagement de la Place Alcalá de Henares

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Péricolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux

- 8 - Signature d'une convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence / Groupe scolaire Maurice Ravel

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales

- 9 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 10 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2022 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 11 - Rapport d'orientations budgétaires
- 12 - Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion du chantier 291 cours de la Libération
- 13 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison
- 14 - Signature d'un contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis - Projet Raba Demain

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 – Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade

- 15 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la barrière de Pessac
- 16 - Subvention exceptionnelle à l'association Le Jardin de la Passerelle

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et aux jumelages

- 17 - Convention cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Économie sociale et solidaire, à l'Aide aux aidants

- 18 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Clowns Stéthoscopes »

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle

- 19 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2022 – 2024

- 20 - Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Graves (antenne talençaise)
- 21 - Participation financière 2022 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud
- 22 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »
- 23 - Protocole d'accord 2022/2027 avec l'association « Portes du Sud »

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la qualité de vie au travail

- 24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Evènements
- 25 - Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel
- 26 - Reconduction d'un poste d'Assistante de Direction au service des sports
- 27 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi
- 28 - Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité
- 29 - Création d'un poste de Chargé de Communication
- 30 - Rémunération des postes de direction-animation au service périscolaire
- 31 - Création d'un poste d'Animateur café du Dôme
- 32 - Recrutement poste d'Assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque
- 33 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 34 - Subvention exceptionnelle à l'association « La Diagonale des Rêves »

RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et petite Enfance

- 35 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées

- 36 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2021

QUESTIONS ORALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 1 : Installation de M. Xavier JOLIOT, nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose :

« Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Au vu de la liste «Talence en Transition» M. Xavier JOLIOT est donc installé comme Conseiller Municipal. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 2 : Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire expose :

« Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU, Monsieur Xavier JOLIOT est devenu conseiller municipal.

Il nous faut donc mettre à jour le tableau des indemnités, en y intégrant également la demande de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE qui par courrier adressé à la collectivité a exprimé son souhait de ne plus percevoir d'indemnités de conseiller municipal.

Je vous propose par conséquent de fixer, à compter du 22 novembre 2021, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Cazabonne	Conseiller municipal	0 €
Monsieur Joliot	Conseiller municipal	142 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20211213-2021DECEMBRE02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTE par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 5.3 - Désignations de représentants

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 3 : Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs / Commissions municipales et groupes de travail – Modifications

Monsieur le Maire expose :

«En raison du décès de M. Arnaud DELLU, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes extérieurs mais aussi de commissions municipales ou groupes de travail dans lesquels il siégeait.

S'agissant des désignations au sein des organismes extérieurs listés ci-après, je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») :

*** Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance – Collège 1**

Président : M. le Maire

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

* **Lycée Victor Louis**

Titulaire : - M. Stéphane DELGADO
Suppléant : - M. Salem ERCHOUK

Titulaire : - M. Xavier JOLIOT
Suppléant : - Mme Isabelle RAMI

* **Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)**

- M. Guillaume GARRIGUES
- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Xavier JOLIOT

* **Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme** créée le 6/01/2020 en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TITULAIRES

- Mme Simone BONORON
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

SUPPLEANTS

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Patrick DUART
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

* **Groupe de travail Déplacements**

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Juliette FRICOT
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN



- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 5.3 - Désignations de représentants

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 4 : Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps - Remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération n°7 du 21 septembre 2020, reçue en Préfecture le 23 septembre 2020, le conseil municipal a notamment procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, dont j'assume la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Frédéric FARGUES	Titulaire
- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Arnaud DELLU	Titulaire

et

- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Stéphane DELGADO	Suppléant
- M. Salem ERCHOUK	Suppléant
- M. Christian BARDIN	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

Suite au décès de Monsieur Arnaud DELLU et conformément au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres adopté par le conseil municipal, Monsieur Jean-Jacques BONNIN devrait être amené à le remplacer en tant que suppléant inscrit sur la liste unique « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » et venant immédiatement après Monsieur Arnaud DELLU, dernier titulaire élu de ladite liste. Toutefois, l'opposition ne serait alors plus représentée au sein des membres titulaires de cette Commission d'Appel d'Offres.

Sachant que ledit règlement intérieur dispose également que « *Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.* », je vous propose de procéder au remplacement de l'intégralité des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps et donc à une nouvelle élection, afin d'assurer le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

La présente décision de procéder à un renouvellement total des membres de ladite commission et qui vise à garantir l'expression du pluralisme des élus du conseil municipal est prise d'un commun accord entre les élus issus de la majorité et ceux de l'opposition.

Je vous rappelle que cette commission doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée. Cette dernière s'intitule « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » et présente les candidats suivants :

Titulaires :

- M. François JESTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Frédéric FARGUES
- M. Jean-François LAROSE
- M. Christian BARDIN

Suppléants :

M. Jean-Jacques BONNIN
M. Stéphane DELGADO
M. Salem ERCHOUK
Mme Isabelle RAMI
Mme Denise GRESLARD-NEDELEC

Il est ensuite décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps.

A l'issue du vote, la liste « Commission d'Appel d'Offres – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps » obtient 42 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la Commission d'appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Frédéric FARGUES	Titulaire
- M. Jean-François LAROSE	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire

Et

- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Stéphane DELGADO	Suppléant
- M. Salem ERCHOUK	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC	Suppléante

Ces derniers siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre et pour rappel, peuvent participer aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission, ayant voix consultative
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20211213-2021DECEMBRE04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est de nouveau joint à la présente délibération. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 5 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 6 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 29/10/21	Sollicitation en vue du prêt à titre gracieux d'un basson pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse jusqu'au 8/07/2022.	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL JACQUES THIBAUD – Bordeaux (33)

N° 2 3/11/21	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Redivivus : soirée de clôture » le 9/11/2021 et la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture.	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 3 3/11/21	Passation de deux avenants au marché n° 20/21-12 « Electricité CFO – CFA » dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie. - Avenant n° 1 correspondant au remplacement de la centrale SSI existante suite à un dégât des eaux pour un montant total de + 9 168,93 € TTC. - Avenant n° 2 concernant : - ajout de prises VDI, sirène et PC : + 4 108,72 € HT et + 498,00 € HT - ajout de départs FM cuisine : + 2 800,00 € HT - fourniture et pose d'un capotage en dalle pour la protection du câble Enedis : - 221,00 € HT - modification des luminaires cour d'honneur et préau : + 2 775,09 € HT et – 6 910,05 € HT - ajout de report sonnerie : + 698,41 € HT Soit un montant total de + 4 499,00 € TTC Montant initial du marché n° 20/21-12 : 398 712,13 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 9 168,93 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 4 499,00 € TTC Nouveau montant du marché : 412 380,06 € TTC	SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – Talence (33)
N° 4 4/11/21	Passation d'un avenant au marché n° 20/24-10 « CVC – Plomberie » dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps portant sur : - moins-values sur les postes de « Fourniture et pose d'un extracteur pour la ventilation des vestiaires provisoires (3 500 m3/h) », « Location d'une chaufferie pour la production d'eau chaude sanitaire », et « Location d'un préparateur pour la production d'eau chaude sanitaire » pour un montant total de – 39 343,77 € HT - plus-values sur la fourniture et la pose des ventilations	SAS BOBION ET JOANIN BORDEAUX – Tresses (33)

	<p>(ventilateurs muraux, caisson en ligne, réseau de gaine, grille sur gaine, grilles et contre-grilles) et leur raccordement électrique pour un montant total de + 6 710,05 € HT</p> <p>- plus-values de la production ECS pour un montant total de + 19 166,00 € HT</p> <p>Montant initial du marché : 1 837 280,87 € TTC Montant avenant n° 1 : - 16 161,26 € TTC Nouveau montant du marché : 1 821 119,60 € TTC</p>	
N° 5 4/11/21	Signature d'une convention de prêt de véhicules municipaux pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement tacitement sans pouvoir excéder 3 années.	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 6 4/11/21	Organisation d'une lecture musicale autour de l'ouvrage d'Yves Ouallet « Apocalypse pour notre temps » avec Sevan Arevian, compositeur et interprète, et mise à disposition de la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra le 19/11/2021.	ASSOCIATION ERASMUS EXPERTISE – Pessac (33)
N° 7 9/11/21	Passation d'un contrat de prestation pour la réalisation de 4 ateliers de conversation en langues étrangères (espagnol, anglais, italien, allemand) à la Médiathèque Castagnéra les 4/12/2021, 29/01/2022 et 4/06/2022 (16 H / 18 H) et le 31/03/2022 (18H15 / 20 H).	ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA) – Bordeaux (33)
N° 8 9/11/21	Abrogation de la décision municipale n° 176/2021 du 7/09/2021 suite à une erreur matérielle portant sur le nom du bénéficiaire et signature d'une convention de mise à disposition de locaux (salle omnisports du Lycée Victor Louis).	ASSOCIATION GV PIERRE SEURIN – Talence (33)
N° 9 9/11/21	Passation d'une convention pour une représentation du groupe MISKI le 16/11/2021 au Dôme.	PHONOTUS – Bordeaux (33)

	Montant de la prestation : 3 076,80 € TTC.	
N° 10 10/11/21	<p>Passation d'un contrat pour la location de l'exposition « A pleine page » autour de l'œuvre d'Antoine Guilloppé qui se tiendra à la Médiathèque Castagnéra du 2 au 30/12/2021.</p> <p>Montant de la prestation : 2 625,00 € TTC (soit 2 145,00 € de frais de location et 480 € correspondant aux frais de transport).</p>	IMAGIER VAGABOND – Villeurbanne (69)
N° 11 15/11/21	<p>Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un parcours d'innovation sociale autour de la création d'un conseil étudiant pendant « la Fabrik à Déclik 2022 » qui se déroulera les 15, 16 et 17 février 2022.</p> <p>Montant de la dépense : 10 000 € TTC</p>	ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT – Bègles (33)
N° 12 16/11/21	<p>Souscription d'un nouvel abonnement d'accès à la banque d'informations du CIG de la Petite Couronne du 1/01/2022 au 31/12/2026.</p> <p>Montant de la dépense : 1 120 € TTC</p>	CIG DE LA PETITE COURONNE – Pantin (93)
N° 13 16/11/21	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Jimmy et ses sœurs » le lundi 22/11/2021 et le mardi 23/11/2021 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme.</p> <p>Montant des prestations : 5 718,27 € TTC</p>	COMPAGNIE DE LOUISE ET L'OARA – Bordeaux (33)
N° 14 17/11/21	<p>Signature d'une convention autorisant l'utilisation de la place Alcalá de Henares et les matériels de la ville pour l'organisation du marché de Noël du 9 au 28 décembre 2021.</p>	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 15 28/11/21	<p>Passation d'un contrat dans le cadre d'un repas et d'un spectacle en direction des usagers de l'Espace Séniors le mardi 8/03/2022 à l'occasion de la « Journée des Séniors ».</p> <p>Montant estimatif de la dépense : 27 000 € TTC (sur la</p>	L'ANGE BLEU – Gauriaguet (33)

	base de 600 participants).	
N° 16 19/11/21	<p>Passation d'un marché pour la réalisation d'un audit de la cuisine centrale.</p> <p>Montant de la dépense : 35 685,00 € TTC</p>	SAS ESPELIA – Paris (75)
N° 17 19/11/21	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de livres scolaires et pédagogiques pour une durée allant du 1/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>Montant de la dépense annuelle : 40 000 € TTC (règlement des dépenses annuelles basées sur les prix de vente au public en € TTC en vigueur fixés par les éditeurs, remisés à 25 %).</p>	SARL SE LIBRAIRIE MOLLAT – Bordeaux (33)
N° 18 23/11/21	<p>Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc Peixotto, du parvis de l'église Notre Dame, du rond-point des rues Pierre Curie et Jacques Chaban Delmas, du square Felhmann, de la toiture du Dôme et des matériels de la ville pour l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » du 15 au 20/12/2021.</p>	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 7 : Convention de partenariat avec le centre de recherche « SUEZ Le LyRE » pour un diagnostic préalable à l'aménagement de la Place Alcalá de Henares

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain, expose :

« La ville de Talence a décidé de rénover sept places publiques. La réflexion autour de la « place de demain » adaptée au changement climatique fait partie intégrante de cette stratégie.

Plus particulièrement, la ville souhaite avec ses partenaires locaux, développer les axes de travail suivants : végétalisation et biodiversité, accès à l'eau, économie d'eau, rafraîchissement pour lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur, participation autour de la démarche avec la population.

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur « SUEZ Le LyRE », centre de recherche basé sur le campus, dont l'objectif est d'innover dans

la gestion quantitative et qualitative de l'eau, des déchets et des sols, le tout pour limiter l'impact des collectivités sur leur environnement.

La Place Alcalá de Henares étant identifiée comme un îlot de chaleur majeur de notre commune, la Ville souhaite mettre en place le partenariat sur cette place.

« SUEZ le LyRE » aura pour mission de contribuer aux axes de recherche suivants, définis dans la convention ci-jointe en annexe :

Axe 1 : Etat des lieux des caractéristiques physiques / climatiques de la Place afin de proposer des solutions de rafraîchissement adaptées.

Axe 2 : Analyses sociologiques des usages afin d'intégrer les besoins des usagers dans le projet de rénovation.

Axe 3 : Gestion du cycle de l'eau de la Place afin de proposer une gestion de l'eau économe vis-à-vis des besoins en eau pour l'arrosage et le rafraîchissement.

Axe 4 : Etat des lieux de la biodiversité de la Place, pour être force de proposition au niveau de la végétalisation.

Axe 5 : Préconisations pour des expérimentations techniques pour le rafraîchissement et/ou l'eau visibles dans l'espace public.

Axe 6 : Suite à la rénovation de la place, la possibilité d'intervenir au niveau de l'évaluation des aménagements effectivement réalisés.

Ce partenariat est mis en œuvre sur une durée totale de 12 mois, renouvelable, conformément à la convention de recherche annexée à la présente délibération.

Le partenariat se déroulera en deux temps : un premier semestre de diagnostic donnant lieu à une évaluation et à des préconisations qui serviront dans un second temps de support à la consultation des usagers prévue à l'automne 2022.

Il vous est demandé par conséquent de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « SUEZ Le LyRE » pour accompagner la collectivité dans sa démarche de réflexion et de conception de la place Alcalá de Henares. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 8 : Signature d'une convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence / Groupe scolaire Maurice Ravel

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'Enfant et Entretien des bâtiments communaux, expose :

« Bordeaux Métropole est propriétaire du groupe scolaire Maurice Ravel, situé 62 Rue Lafitte à Talence (parcelles n°BE152 et BE153).

Ce groupe scolaire ouvert le 14 mai 1974 (2 230 m²) est composé d'une section maternelle et d'une section élémentaire avec un effectif pour l'année 2020-2021 de 60 élèves en maternelle et 110 en élémentaire.

En application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", Bordeaux Métropole et la Ville, d'un commun accord avec le contrat de co-développement (fiche action n°59), décident une opération définie conjointement de Mise en État Correct, suivie immédiatement par le transfert en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la Ville.

Ces travaux de mise en état correct seront réalisés sous la maîtrise d'Ouvrage de Bordeaux Métropole. La ville sera sollicitée pour avis à chaque étape du projet y compris lors des Opérations Préalables à la Réception.

La propriété du groupe scolaire sera transférée automatiquement à la Ville à l'achèvement des travaux et confirmée par la signature d'un acte authentique.

La mise en état correct n'est pas une opération de réhabilitation complète des bâtiments mais une opération de mise en conformité, d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que quelques interventions ciblées. La ville de Talence souhaite aller plus loin que cette mise en état correct avec notamment la reprise des cours ou l'adaptation et l'agrandissement des locaux périscolaires.

Le coût global du projet est estimé à 5,21 M€ toutes dépenses confondues dont 591 002 € à la charge de ville.

Le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux en juillet 2022 pour environ 2 ans. Ce calendrier devra être précisé au moment de la consultation des entreprises en concertation avec la direction du groupe scolaire.

Je vous propose donc :

- D'approuver la signature de la convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence concernant le groupe scolaire Maurice Ravel.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 9 : Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève

constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation s'élève :

- à 1 091,57 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 846,54 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2021-2022 des classes sont de :

- 134 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 132 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 75 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 146 270 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 144 087 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 138 490 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2021-2022,
- inscrire cette dépense au budget 2022 sur l'article 6558. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. JOLIOT)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 10 : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2022 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation 2022 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 319 889 €	329 972 €

21 – Immobilisations corporelles	824 098 €	206 024 €
23 – Immobilisations en cours	10 541 100 €	2 635 275 €
TOTAL	12 735 087 €	3 183 771 €

»

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 11 : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Conformément aux dispositions du Code général des Collectivité Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, vous venez d'entendre le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Je vous propose donc d'en débattre. »



Le Conseil Municipal, après délibéré, prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté

par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 12 : Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion du chantier 291 cours de la Libération

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Le 5 juillet dernier, vous avez approuvé la signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence au 291 cours de la Libération par la société **SCCV ISATIS**.

Pour rappel sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

A l'occasion de l'évolution du chantier, la SCCV ISATIS a sollicité la ville pour procéder à la dépose d'un candélabre supplémentaire non prévue initialement. Il appartient donc à cette dernière de supporter le coût de ces travaux qui nécessiteront de surcroît la mise en place d'un éclairage provisoire.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront semaine 50 :

- Phase 1 : dépose du mobilier et pose de l'éclairage provisoire.
Le coût estimé selon devis joint en date du 4 novembre 2021 à la somme de 1 295 € TTC.
- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 4 novembre 2021 à la somme de 2 867 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.
La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- m'autoriser à signer un avenant à la convention avec la société ISATIS en date du 29 juillet 2021. ».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 13 : Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison

Monsieur JESTIN, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet d'habitat participatif rue Avison par la société **AXANIS** demeurant 13 rue du commerce 33800 Bordeaux, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront la semaine du 10 au 16 janvier 2022 :

- Phase 1 : dépose du mobilier

Le coût estimé selon devis joint en date du 16 novembre 2021 est de 6 536 € TTC.

- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 16 novembre 2021 est de 25 948 € TTC.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société Axanis.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- m'autoriser à signer la convention.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 14 : Signature d'un contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis - Projet Raba Demain

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales, expose :

« La ville a pour projet de créer un lieu de vie au sein du quartier Château Raba où toutes les générations pourraient se retrouver. Les multiples rencontres entre les différents interlocuteurs municipaux et les habitants du quartier Château Raba ont conforté ce besoin dont la pertinence est confirmée par un diagnostic confié au centre social Mix-Cité.

La localisation la plus adéquate pour mettre en œuvre efficacement ce projet se situe à l'angle des rues François Rabelais et du 19 mars 1962, face à la Tour C. Il s'agit d'un foncier appartenant au bailleur social Aquitanis. Compte tenu de l'intérêt du projet pour ce dernier, le bailleur social a accepté de mettre à disposition gratuitement une partie de son terrain pour y installer cet espace. Cette mise à disposition prendra la forme d'un contrat de prêt à usage permettant à la Ville de Talence d'implanter un bâtiment modulaire sur une parcelle d'Aquitanis, destiné à devenir l'espace de vie collectif du quartier.

Ce lieu social sera animé par la Ville et le CCAS.

Il s'agit d'un terrain de 907 m² détaché de la parcelle n°522BM93, située rue François Rabelais.

Le contrat de prêt à usage délivré à la Ville la jouissance de la parcelle pour une durée de 48 mois à compter de sa signature. Ce contrat est à caractère gratuit.

Je vous propose donc :

- D'approuver la signature du contrat de prêt à usage entre la Ville de Talence et Aquitanis demeurant 1 avenue André Reinson 33028 Bordeaux concernant le terrain situé rue François Rabelais et détaché de la parcelle n°522BM93 pour une durée de 48 mois.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 15 : Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la barrière de Pessac

En l'absence de Madame RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, M. le Maire expose :

« Le Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade lors de sa séance restreinte du 10 novembre 2021, a décidé d'apporter à l'unanimité une aide financière au projet d'animations et d'illuminations que souhaite mettre en place pour les fêtes de fin d'année l'association des Commerçants de la barrière de Pessac.

C'est le moyen pour les Conseillers Communaux de témoigner leur attachement aux commerces de proximité qui ont un rôle essentiel dans la vie des quartiers Zola, la Taillade et Médoquine.

Le montant de cette participation a été calculé en tenant compte du fait que la Mairie de Bordeaux apporte aussi son soutien à l'association (à hauteur de 11 760 €) dans la mesure où cette dernière est implantée sur les deux communes.

Le montant de l'aide accordée est de 2 500 €.

Afin de marquer sa volonté de soutenir ce projet, les membres du Conseil Communal 1 ont tenu à ce que cette somme soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière inscrite au Budget 2021.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Commerçants de la barrière de Pessac. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 16 : Subvention exceptionnelle à l'association Le Jardin de la Passerelle

En l'absence de Madame RONDEAU, Adjointe, Présidente du Conseil Communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, M. le Maire expose :

« Le Conseil communal 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade soutient le développement des jardins partagés. Actuellement, 3 associations ayant pour objet cette activité sont recensées sur son territoire.

La plus ancienne est d'ailleurs représentée au sein du Conseil Communal au sein des Forces Vives.

Lors de la séance de travail du 10 novembre de cette instance, son représentant a indiqué que les aménagements créés pour accueillir les plantations commençaient à présenter des signes d'usures : les bacs en bois se sont détériorés au fil des ans et il convient donc de les changer. L'association se propose de le faire avec ses adhérents, et sollicite le Conseil Communal pour obtenir une aide financière afin de lui permettre de boucler le financement de l'achat des matériaux qui lui sont nécessaires pour réaliser ces nouveaux aménagements.

L'Association « Le Jardin de la Passerelle » a donc sollicité une aide de 450 € au Conseil Communal.

Les Conseillers Communaux ont émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, le Conseil communal 1 demande au Conseil municipal d'accorder à l'association « Le Jardin de la Passerelle » cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 450 € à l'association « Le Jardin de la Passerelle ». »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 17 : Convention cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et aux jumelages, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence a rejoint le collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées) en novembre 2019, avec pour objectif principal la mise en réseau de l'établissement avec de nouveaux partenaires présents sur le territoire.

Ce collectif créé sous l'impulsion de l'IDDAC et de l'association Rock et Chanson s'inscrit dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique pour la Gironde en fédérant, autour d'une réflexion transversale, des établissements d'enseignements artistiques publics (écoles municipales de Gradignan, Villenave-d'Ornon, Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Ambarès, Mérignac, Floirac, Talence) et des associations (ABC Blanquefort, CIAM, AALC Ambarès, Association socio culturelle J. Brel et Arema Rock et Chanson).

Plus qu'une mutualisation de moyens et d'actions, le collectif met en œuvre diverses actions (master class, rencontres, concerts, formations de formateurs) et développe une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical. Les actions

partagées s'intègrent tout à fait à l'esprit du projet de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence en particulier en termes d'ouverture à différentes esthétiques, favorisant des passerelles entre les disciplines grâce à la pratique collective.

Sur le plan artistique, ce collectif permet aux élèves et aux enseignants de participer à des projets partagés d'envergures tel celui du PACAP Orchestra, dans des lieux de diffusion prestigieux comme l'Opéra de Bordeaux mais aussi de rencontrer des artistes de renommée internationale. En 2022 et 2023, le projet du PACAP Orchestra visera à constituer, avec les élèves des structures membres, un orchestre symphonique et une formation musique actuelle autour d'un répertoire réorchestré et réarrangé par un musicien professionnel. Un artiste sera invité pour des séances de travail avec l'orchestre et l'aboutissement sera un concert dans un lieu de diffusion permettant d'accueillir le public le plus large.

L'objectif de cette convention est de définir les grands axes du partenariat pédagogique et artistique des différentes structures réunies au sein du collectif (cadre de gouvernance partagée, organisation administrative, logistique et financière, communication). Son annexe expose le budget du PACAP Orchestra ainsi que les principes de répartitions budgétaires.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'approuver le budget du PACAP Orchestra, comprenant la participation financière de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse répartie sur l'exercice budgétaire 2022 et 2023 et l'imputation des dépenses sur la ligne 611 chapitre 011. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 18 : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Clowns Stéthoscopes »

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire et à l'Aide aux aidants, expose :

« « Les Clowns Stéthoscopes » est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Fidèle aux principes et valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, développant une activité para sanitaire, l'association cherche à concilier activité économique et utilité sociale à travers le développement d'une activité créatrice de lien social et de solidarité en milieu de soins.

« Les Clowns Stéthoscopes » sont des comédiens professionnels. Ils interviennent en milieu médical ou paramédical aux côtés des thérapeutes et soignants. Partenaires de soins du quotidien, l'ensemble des clowns de l'association est spécifiquement formé à l'approche de la maladie en milieu hospitalier et depuis plus de 20 ans.

Fort de ce savoir-faire, ils interviennent dans les unités de soins pédiatriques des CHU de Bordeaux (Pellegrin et Haut-Lévêque) et, notamment, dans des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).



Pour chacun des 768 Talençais qui ont été concernés par une intervention d'un clown, l'objectif est constant : favoriser le mieux-être de l'enfant hospitalisé ou de la personne âgée.

Afin de soutenir leurs actions, je vous propose de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Les Clowns Stéthoscopes ». »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 19 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2022 - 2024

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« Si l'on considère le nombre de demandeurs d'emploi talençais de moins de 26 ans inscrits au Pôle emploi (20 % de la demande d'emploi en catégorie A, B et C) en octobre 2021 soit 749 personnes,

Sachant que le dispositif Mission Locale met à disposition sur le territoire cinq conseillères et une chargée d'accueil,

Et que le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2021 est de 906 jeunes dont 438 nouveaux entrants,

Je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission Locale des Graves pour la période 2022 - 2024.

Pour l'année 2022, la participation financière s'élèvera à 64 195 € (1,47 € X 43 670 habitants) soit une augmentation de 141 € par rapport à l'année 2021 liée à l'augmentation de la population de référence 2021 par rapport à celle de 2020.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2022 – 2024,
- de décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2022. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 20 : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Graves (antenne talençaise)

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'antenne talençaise de la Mission Locale des Graves assure l'accueil des jeunes du territoire dans les locaux de l'Espace Espeleta Emploi Economie. Ces locaux, mis à disposition à titre gratuit, permettent de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 5 conseillères et la chargée d'accueil.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour la période 2022 - 2024. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 21 : Participation financière 2022 de la Ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population Talençaise DGF 2021 étant de 44 274 habitants, la participation

financière 2022 sollicitée correspond au montant de 44 274 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider d'une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 44 274 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec l'association « Portes du Sud.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 22 : Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des usagers Talençais à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.



C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2022. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 23 : Protocole d'accord 2022/2027 avec l'association « Portes du Sud »

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« Vu la délibération en date du 25 septembre 2006 relative à l'adhésion de la ville à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, couvrant les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2007 relative à la création du PLIE,

Vu les protocoles d'accord 2007-2011, 2011-2014, 2015-2019, avenant 2015-2021, signés respectivement les 16 novembre 2006, 15 décembre 2010, 23 décembre 2014, et 11 octobre 2019,

Considérant que les PLIE Portes du Sud, Espace Technowest, des Sources et Haut Périgord ont créé le 17 novembre 2010 une association Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE,

Considérant que l'association Plateforme de Gestion des Fonds Européens INTER PLIE a adhéré à l'association AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) créé le 8 novembre 2017 (constituée des PLIE Portes du Sud, Espace Technowest, des Sources, du Haut Périgord, Bordeaux, Agen, Périgueux, Bergerac),

Considérant le Programme Opérationnel du Fonds Social Européen (FSE+) pour la période 2021/2027 (l'année 2021 ayant été rattachée au précédent Programme Opérationnel),

Considérant que le secteur d'intervention du PLIE couvrant le territoire des 3 communes, Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon, représente environ 106 000 habitants (105 906 habitants référence DGF 2021),

Considérant que l'offre de service du PLIE répond aux besoins suivants :

- Mise en œuvre pour répondre à un besoin d'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi
- Mise en œuvre pour répondre à un besoin ponctuel et spécifique
- Actions d'ingénierie, d'animation et de coordination territoriale
- Mobilisation soutenue des entreprises, des employeurs et du monde économique, et promotion de la clause sociale d'insertion

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLIE pour les 6 ans sont les suivants :

Pour les participants accompagnés par un référent de parcours (70 à 80 personnes suivies pour 1 ETP) :

- Permettre l'accompagnement individualisé de 380 participants chaque année, soit 2 280 places d'accompagnement, pour 600 entrées sur la durée du protocole (2022-2027)
- Les sorties du PLIE avec un objectif de 50 % de sorties positives (sorties positives / total sorties en neutralisant les sorties pour « déménagement, décès, retraite »)

Le PLIE Portes du Sud se fixe comme indicateur de résultat pour cette période de 6 ans, entre 200 et 240 sorties positives en emploi durable et formation qualifiante.

Pour les participants bénéficiaires des actions du PLIE sans référent de parcours :

- Environ 100 participants concernés,
- Il sera observé le taux de « transformation » des participants non accompagnés / participants avec référent de parcours.

Considérant que Le PLIE doit pouvoir intégrer dans son protocole d'accord de nouveaux indicateurs d'évaluation fondés sur la notion d'utilité sociale. En effet, les seuls critères liés aux sorties « emploi » et « formation » ne suffisent plus pour rendre compte de l'intégralité des missions et des services développés par le PLIE Portes du Sud.

Le Comité de Pilotage aura la possibilité, au regard du futur PON FSE + 2021 2027 et du contexte, de fixer dans le cadre de l'appel à projets un ou plusieurs indicateurs d'évaluation (indicateur social à matérialiser annuellement, par exemple à l'entrée et à la sortie du PLIE).

Considérant que le protocole d'accord 2022/2027 a été validé le 9 novembre 2021 par le Comité de Pilotage du PLIE,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le protocole d'accord 2022/2027 joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le protocole d'accord 2022/2027. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 24 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Evènements

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 30 juin 1986, la collectivité a mis à disposition de l'OCET plusieurs agents pour réaliser des missions administratives et d'animation.

En vue de maintenir l'activité et les orientations de la politique culturelle de la Ville, je vous propose de maintenir les deux mises à dispositions à savoir :

- un Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 75%
- un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 100%

Je vous propose de reconduire les dispositions prévues pour le remboursement de la rémunération et des charges de ces 2 agents (Décret n°2008-580 du 18/06/2008) à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 2 ans.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- à signer toutes les pièces afférentes. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 25 : Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel, à temps complet, poste créé en Septembre 2015.

Reconduit pour 3 mois dans un 1^{er} temps, il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service culturel sur la base de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 30 Juin 2022.

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture

- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires
- Elaborer des malettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon : IB 372 – IM 343
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 7 mois,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 26 : Reconduction d'un poste d'Assistante de Direction au service des sports

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le secrétariat du service des sports est composé d'un poste à temps complet.

Au vu des compétences particulières exigées et de l'absence de candidat fonctionnaire, le Conseil Municipal du 01/02/2021 avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel à la suite de la mobilité en interne de l'agent titulaire du poste.

Il est proposé de pérenniser ce poste pour une durée de deux ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

- Accueillir le public, (accueil physique et téléphonique)
- Gérer le secrétariat (RDV, réunions, rédaction courriers, notes)

- Suivi des actes administratifs (décisions administratives, délibérations, conventions, arrêtés municipaux)
- Elaboration et suivi des dossiers de subvention aux associations
- Gérer les stocks de matériels et de fournitures
- Gérer les bons de commandes et faire le suivi sur le logiciel
- Aider à la planification des créneaux et plannings des installations sportives via le logiciel PLANITECH
- Participer à l'organisation des manifestations sportives, des soirées et des réunions diverses d'associations
- Suivre les dossiers des stagiaires et des indemnités et heures supplémentaires des agents

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- Une majoration de 10 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste en qualité de Rédacteur contractuel à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 27 : Reconduction d'un poste au service municipal emploi

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service municipal emploi, dans le cadre de ses différentes missions, assure le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, et a créé un espace dédié afin d'offrir une palette d'actions animé par un agent municipal.

En raison de l'absence du titulaire du poste, initialement en congé parental puis en disponibilité jusqu'au 31/12/2022, nous souhaitons reconduire ce poste dans les mêmes conditions d'emploi, notamment dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Missions :

- Accueillir et renseigner le public
 - Analyser la situation et les besoins de la personne
 - Orienter vers les différents partenaires de l'espace
 - Actualiser les informations mises à disposition du public

- Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle
- Répondre au téléphone et transmettre les messages
- Soutenir techniquement la recherche d'emploi
 - Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 80% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 28 : Reconduction d'un poste au service municipal emploi avec modification de la quotité

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 15 décembre 2020, un poste de catégorie A, au sein du service municipal emploi, avait été renouvelé pour assurer la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ainsi que des offres d'emploi en raison du départ en disponibilité d'un agent depuis avril 2018.

A 80 % jusqu'en 2020, ce poste avait été renouvelé pour l'année 2021 sur la base d'un temps complet afin de répondre aux besoins du service (temps partiel d'un agent).

Il est proposé de pérenniser ce poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Périodicité :

Il est proposé de renouveler ce contrat à temps complet jusqu'au 31 mai 2022 (date de retour de l'agent à temps partiel) puis à temps non complet 80 % jusqu'au 31 décembre 2022.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste dans les conditions ci-dessus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 29 : Création d'un poste de Chargé de Communication

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service communication de la ville de Talence doit faire face au départ récent de 2 de ses agents. Ainsi, à la faveur de la réorganisation du service, il est demandé à Monsieur le Maire de créer un poste de Chargé de Communication en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire, en référence à l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

Missions principales :

- Gérer et organiser les relations presse : rédaction de communiqués, dossiers de presse, contacts avec la presse, opérations partenariales, veille médias
- Créer, organiser et suivre des manifestations : suivi logistique, coordination avec les services et partenaires impliqués
- Participer à la rédaction et la réalisation du journal municipal : proposition de sujets, rédaction, relectures et corrections

- Mettre en œuvre des projets et outils de communication externes : stratégie, suivi de dossier, réalisation, diffusion, évaluation
- Rédiger des contenus pour divers supports papier ou numérique (flyers, livrets, affiches, panneaux, site internet, vidéo, etc.)

Missions annexes :

- Participer à la définition et au suivi des marchés publics dépendant du service communication (imprimés, publications, signalétique, affichage sur mobilier urbain)
- Gérer le planning d'affichage municipal
- Réaliser des photos et vidéos pendant des manifestations
- Prendre en charge et suivre la commande d'objets publicitaires

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 17/01/2022.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 356- IB389
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer le poste de chargé de communication à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 17 janvier 2022 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 30 : Rémunération des postes de direction-animation au service périscolaire

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 5 juillet 2021 les contrats des animateurs, des directeurs et directeurs-animateurs remplissant les conditions d'ancienneté ont été transformés en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Les postes de directeur-animateur sont rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, rémunération à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire et la prime annuelle. Les directeurs animateurs étant titulaires des diplômes requis pour occuper des fonctions dans l'animation, il est proposé de les rémunérer sur le 5^{ème} échelon IB 367 IM 340 du grade d'Adjoint d'animation comme les adjoints d'animation avec diplômes.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier la rémunération des postes de directeur/ directrice animateur à compter du 01/01/2022,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 31 : Création d'un poste d'Animateur café du Dôme

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le centre social Mix-Cité assurait auparavant la gestion du café « chez pôle ». Outil majeur du Dôme et élément essentiel du projet d'établissement, cet espace a été mis à disposition de la Ville en janvier 2020, nécessitant le recrutement d'un agent contractuel. En raison du contexte sanitaire, cette personne n'est arrivée qu'en janvier 2021 sur le motif 3-1°, surcroît de travail.

Afin d'assurer l'ouverture et la gestion du café du Dôme, ainsi que l'animation de l'ensemble du Dôme, il est proposé de pérenniser ce poste sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée.

Missions principales :

- Accueillir les usagers et animer le « café » des habitants

- Coconstruire le projet d'action socioculturelle selon les orientations de la structure et de la politique locale de développement
- Mettre en place et coordonner un programme d'actions et en effectuer le suivi
- Organiser et animer des séances d'échanges avec le public ou de prévention sur la citoyenneté, la santé
- Mettre en place des outils de participation et de mobilisation des usagers
- Suivre et gérer les stocks et assurer la gestion financière
- Coordonner et piloter les actions dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité et de la citoyenneté
- Coordonner et piloter la Semaine de la Laïcité
- Coordonner et piloter les projections citoyennes
- Coordonner et piloter les soirées découverte du monde

Missions annexes :

- Participer aux animations de la MDHC / Dôme

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur (IM 343 - IB 372).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer le poste d'animateur café du Dôme à temps complet au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 32 : Recrutement poste d'Assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ en disponibilité de l'agent titulaire du poste d'assistante de bibliothèque section jeunesse depuis le 15 décembre 2020, la Ville avait procédé à son remplacement en référence à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984, sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur la période du 01/03/2021 au 15/12/2021.

Ce contractuel ayant trouvé un poste en CDI, il convient de procéder à son remplacement pour une durée d'un an à compter du 15/12/2021.

Missions principales :

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués.
Veiller à l'actualisation et au renouvellement des collections.
Valoriser les documents.

- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) étant précisé que le temps d'accueil des publics varie entre 10h et 15h par semaine.
Renseigner, orienter et conseiller les publics.
Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.
Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation dans les domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, prix, clubs, lectures...)
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Proposer, organiser et suivre des actions d'animation dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Promouvoir les services des Médiathèques.
Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste d'assistant bibliothécaire à temps complet du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 33 : Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal du 07/12/20 avait autorisé la reconduction du poste d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB à la médiathèque.

Afin de répondre aux besoins du service et de pérenniser le poste, il est proposé de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions que précédemment sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 modifiée pour une durée de deux ans.

Rappel des Missions principales :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires

- Etre le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics.
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet jusqu'au 31/12/2023.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'assistant de conservation du patrimoine
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2022 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 34 : Subvention exceptionnelle à l'association « La Diagonale des Rêves »

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La Ville de Talence souhaite soutenir l'association ambarésienne « La Diagonale des Rêves » déclarée en préfecture de la Gironde le 29 juin 2011.

Cette dernière récolte des fonds pour l'association « Aladin », qui réalise les rêves des enfants hospitalisés et améliore leur quotidien, en organisant des manifestations sportives et des collectes de dons.

C'est ainsi que le samedi 15 et le dimanche 16 janvier 2022 sera organisé pour la neuvième année consécutive, le « Tour de la Métropole en courant ». Il s'agit de parcourir 116 kms à pied autour de la Métropole, en traversant une vingtaine de communes.

Chaque participant, sans inscription préalable obligatoire ni distance minimum à parcourir, peut déposer un don du montant qu'il souhaite dans l'urne prévue à cet effet.

Le convoi circulera essentiellement sur les pistes et les bandes cyclables, permettant aux vélos de se joindre au groupe.

Cette année, le « Tour de la Métropole en courant » passera à Talence le dimanche 16 janvier 2022 vers 10h15. Comme chaque collectivité traversée, la commune a été sollicitée par l'association afin d'obtenir une subvention.

La ville de Talence souhaitant s'associer à cette manifestation et participer à l'action de l'association, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à l'association « La Diagonale des Rêves » d'un montant de 200 €.
»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 35 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et petite enfance, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du conseil municipal n°19 en date du 19 décembre 2019, vous avez habilité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont les champs d'action ont bien entendu évolué entretemps.

Par ailleurs, la Ville de Talence a également signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Globale Territoriale (CGT) couvrant les années 2019 à 2022.

Les orientations définies dans ces deux documents étaient principalement les suivantes :

- l'adaptation de l'offre d'accueil à l'évolution des besoins des familles du secteur nord

de la ville tant au niveau de l'âge des enfants accueillis que des temps d'accueil proposés,

- le développement du soutien à la parentalité, par la création d'un nouveau lieu d'accueil « enfants parents » sur le quartier nord,
- l'élaboration du schéma Talençais d'animation de la vie sociale afin de renforcer la collaboration et la cohérence entre les différentes parties prenantes de la Ville.

En 2021, deux nouvelles actions à destination de la petite enfance et une action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ont été mises en œuvre par le CCAS et la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales qui cofinance ces nouvelles actions au travers de la Prestation Service Enfance Jeunesse (PSEJ), propose aujourd'hui à la Collectivité de signer l'avenant correspondant à ces nouvelles dispositions.

L'avenant en question concerne d'une part la petite enfance et d'autre part l'animation de la vie sociale :

Concernant la petite enfance :

- Le multi accueil « Papillons », situé rue Renaissance, a élargi son offre et modifié son mode de fonctionnement, ainsi que son projet d'accueil pour répondre aux besoins des familles de ce quartier.
Dès le 23 août 2021, 6 places de la section des moyens (+12/15 mois) ont été transformées en 6 places d'accueil régulier réservées à l'accueil de bébés de plus de 6 mois. Pour cela, la fermeture de la section a été élargie jusqu'à 18h30.
- Un deuxième lieu d'accueil enfants-parents : « A pas de géant », a ouvert le 8 septembre 2021. Deux professionnelles accueillent ainsi les enfants de 0 à 6 ans avec leurs parents, grands-parents, les mercredis de 10h à 12h dans les locaux de la maternelle Albert Camus, 24 rue Lavoisier.

Concernant l'animation de la vie sociale :

- Un schéma Talençais d'animation de la vie sociale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale a été élaboré d'après le diagnostic réalisé par le Cabinet AREAS et financé de façon tripartite (CCAS / CAF / CD33).

Les coordinateurs de ces deux volets poursuivront les actions de pilotage et d'animation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des axes de développement.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose par conséquent d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 joint à la présente délibération, avec la caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme RONDEAU (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à M. BARDIN), Mme RAMI (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC)

ABSENTE : Mme LUDLOW

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur JOYON

N° 36 : Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2021

Madame BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :

« L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Talence, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 43 461 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 46 264 € ; du fait de la modification du taux de charges de structure de la mutualisation, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 14 977 € et du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétences, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 3 797 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 670 050 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 6 778 955 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- adopter les termes de la délibération suivante,
- approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 9 novembre 2021,
- autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 670 050 € et le montant de

l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 778 955 €.

- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 décembre 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY